



## COMPTE RENDU CSFPT DU 14 AVRIL 2021

---

**La délégation FO était composée de : Johann LAURENCY, Gisèle LE MAREC, Christophe ODERMATT et Valérie PUJOL.**

Le CSFPT se réunissait pour la 3<sup>ème</sup> fois en visio-conférence en raison du contexte sanitaire.

*A noter* : Sud le retour ! après 2 ans d'absence aux réunions du CSFPT...

**2 textes étaient à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :**

- **Texte 1** : **Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1082 du 21 août 2020 fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19**

Dans le contexte sanitaire, un premier décret a été pris en août 2020 pour permettre la titularisation des agents stagiaires qui n'auraient pas pu suivre avant le terme de leur stage la formation statutaire obligatoire. Ce texte fixait l'échéance du 31 décembre 2020 pour l'accomplissement de cette formation, après titularisation.

Le projet de décret prolonge les dates d'application des dispositions dérogatoires du décret d'août 2020 aux agents dont la titularisation doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021 et prévoit que leur formation statutaire obligatoire devra avoir été accomplie avant le 30 juin 2022.

Deux amendements étaient déposés par l'ensemble des organisations syndicales pour que ce texte s'applique aux agents dont la titularisation doit intervenir avant le 31 octobre 2021 au lieu du 30 juin 2021, considérant cette échéance peu réaliste, puisqu'à peine publié, il n'y aura pas assez de temps pour que le décret produise des effets.

Le gouvernement a accepté la date du 31 octobre 2021 et donc retenu les 2 amendements.

### **Vote sur le décret :**

- **Pour** : FO-CFDT-UNSA-FAFPT-Sud et employeurs
- **Abstention** : CGT

**- Texte 2 : Projet de décret modifiant le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce projet de décret vise à permettre, pour le concours de caporal, la composition de jurys de plus de 6 personnes et modifie une épreuve écrite en remplaçant l'étude de texte par un questionnaire à choix multiples, jugée « plus rapide et moins onéreuse » !

La DGCL a indiqué que ces modifications des modalités d'organisation du concours de caporal s'expliquent par la nécessité de faire face à un nombre de candidats bien supérieur à celui des précédentes sessions.

La délégation FO a rappelé que c'est la seconde fois en 6 mois qu'un texte modifiant les modalités d'organisation des concours de SPP est soumis à l'avis du CSFPT.

Nous avons souligné que le problème de fond est le fait que ce concours n'est pas organisé suffisamment souvent et qu'il faudrait surtout adapter le calendrier du concours plutôt que de modifier régulièrement ses modalités d'organisation.

Deux amendements étaient déposés :

- Un amendement commun FO – CGT – FA - Sud pour maintenir l'épreuve écrite dans ses modalités actuelles
- Un amendement commun FO – CGT – UNSA - FA concernant la représentation des élus du personnel en CAP dans la composition du jury afin de respecter la représentativité des OS des différents SDIS concernés par le concours.

Le gouvernement a retenu le 2<sup>d</sup> amendement mais sans préciser que les organisations syndicales élues dans les CAP des SDIS concernés doivent être représentées au CSFPT, en raison d'un possible risque juridique sur cette question de la représentativité.

**Vote sur le décret :**

- **Pour** : CFDT – UNSA et employeurs
- **Contre** : CGT– FAFPT – Sud
- **Abstention** : FO